

Concours de « Pain Party Décoré – Facade boulangerie Artisanale Française »

Foire Internationale et Gastronomie de Dijon 2025

Le lundi 3 novembre 2025 sur le stand des Boulangers

- Article 1 : L'Union Départementale des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtisseries de la Côte d'Or organise un Concours de « **Pain Party Décoré** ».
- Article 2 : **Le Concours est réservé aux Entreprises Artisanales de Boulangerie et Boulangerie-Pâtisserie, à leurs salarié(e)s et apprenti(e)s.**
- Article 3 : Le concours comporte plusieurs catégories :
- | | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| 1) Apprenti(e) de moins de 18 ans | 3) Salarié(e) |
| 2) Apprenti(e) de plus de 18 ans | 4) Employeur (patron) |
- Article 4 : Les Entreprises Artisanales peuvent concourir dans plusieurs catégories.
- Article 5 : Présentation : **une miche en Pain Party de diamètre ou de côté de 40 cm minimum et de 50 cm maximum.**
- Article 6 : Les décors seront en pâte morte ou vivante uniquement. Les colorants alimentaires sont autorisés. Toute matière non alimentaire déclassera systématiquement la pièce. **Pour toutes les catégories le thème est : l'agriculture Française.**
- Article 7 : **Le dépôt du Pain Party Décoré devra être effectué dans des emballages neutres le lundi 3 novembre 2025 de 11h30 à 13h00 sur le stand des Boulangers.** Une tolérance de trente minutes sera accordée aux candidats éloignés de plus de 100 km de Dijon.
- Article 8 : Les candidats et les candidates donneront, avec leur Pain Party Décoré, 1 enveloppe cachetée dans laquelle seront inscrites, sur une carte, leur catégorie et leur identité (nom, prénom, plus le nom et l'adresse de l'employeur pour les apprenti(e)s et salarié(e)s).
- Article 9 : Composition du Jury : exclusivement des professionnels reconnus.
- Article 10 : La décision du Jury sera sans appel. Tous les Pains Party Décorés pourront être récupérés après la remise des prix.
- Article 11 : La proclamation des résultats aura lieu le **lundi 3 novembre 2025 à 17h00 sur le stand des Boulangers**, en présence de la presse et des personnalités.
- IMPORTANT : Seuls les candidat(e)s présent(e)s en veste professionnelle ou représenté(e)s seront récompensé(e)s.**
- Article 12 : Les participants et les participantes seront conviés au cocktail d'honneur qui sera servi à l'issue de la remise des prix.
- Article 13 : L'Union Départementale des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtisseries de la Côte d'Or ne pourra être tenue pour responsable des empêchements du concours résultant d'un cas fortuit ou de force majeure et de toutes dégradations de votre présentation.
- Article 14 : **Les Pains Party Décorés ne correspondant pas au règlement seront hors concours.**

✂.....

BULLETIN D'INSCRIPTION à envoyer avant le 26 octobre 2025 à l'adresse mail suivante :

unionboulangerspatisseries.21@gmail.com

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

En plus pour les apprenti(e)s et salarié(e)s, nom et adresse de l'employeur :

CATEGORIE : **COCHEZ 1 CASE**

☐ Apprenti(e) de moins de 18 ans
☐ Apprenti(e) de plus de 18 ans

☐ Salarié(e)
☐ Employeur (patron)

déclare avoir pris connaissance du règlement du Concours de « Pain Party Décoré – Façade boulangerie Artisanale Française ».

IMPORTANT : Seuls les candidat(e)s présent(e)s en veste professionnelle ou représenté(e)s seront récompensé(e)s.

Fait à _____
« Lu et Approuvé »

le _____
Signature

La participation au concours est entièrement gratuite pour l'ensemble des candidats.

Les frais liés à l'organisation du concours sont exclusivement couverts par la vente des produits déposés par les candidats lors de leur inscription. Ces produits demeurent la propriété de l'organisateur dès leur dépôt et ne peuvent en aucun cas être restitués